

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de SAINT-DIE-des-VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET : Projet de permis d'aménager présenté par la SARL BH PROMO pour l'extension d'équipements à GEOPARC sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES.

Enquête publique réalisée du 26 juin au 31 juillet 2017 par le commissaire enquêteur Jacky-René LAJOUX.

Rappel de l'objet

Le permis d'aménager présenté par la SARL BH PROMO vise l'extension d'équipements sportifs du site de GEOPARC sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES.

Rappel du projet

Le projet comprend une extension de la piste d'évolution routière sur la partie nord du terrain et une élévation d'un merlon anti-bruit en limite ouest le long de la voie de chemin de fer.

Le terrain se situe sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES dans une zone d'activités destinée aux sports et loisirs, complété par une zone naturelle à aménager.

Ces travaux ont déjà été autorisés en 2006 par l'autorisation de travaux du 5 juillet 2006 DT 8841306H0074 délivrée par le maire de SAINT-DIE-des-VOSGES et ont été réalisés en grande partie. Toutefois, celle-ci a été annulée par le Conseil d'Etat en 2015 sur la forme. La demande formulée aujourd'hui ne consiste pas à étendre ou créer une nouvelle zone d'activité mais à **régulariser une partie des travaux prévus, déjà réalisés.**

En date du 13 mars 2017, le préfet des VOSGES a signé l'arrêté N° 2672/2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit GEOPARC situé rue Dieudonné DUBOIS à SAINT-DIE-des-VOSGES et a rappelé dans ce document les dispositions pour assurer la tranquillité publique.

Le dossier d'enquête publique

Complété suite à la dernière enquête publique réalisée en 2016, le présent dossier comporte :

- Une notice de présentation « Permis d'Aménager »,
- Un imprimé Cerfa de demande de Permis d'Aménager,
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Une notice descriptive,
- Un plan « état actuel du terrain »,
- Un plan de composition du projet « état futur »
- Une notice d'accessibilité,
- Un résumé non technique d'étude d'impact,
- Une étude d'impact,
- Une étude d'impact acoustique,
- Une étude hydraulique,
- Un arrêté d'homologation du circuit (2013 et 2017),

- Un arrêté portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la régularisation des travaux d'extension du GEOPARC sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES,
- Un avis de l'Autorité Environnementale,
- Un avis de l'ERP,
- Un avis de la DRAC,
- Un avis du SDIS,
- Un avis de la DDT-Service de l'Environnement et des Risques.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions conformément aux textes en vigueur. Pour la circonstance, l'arrêté d'ouverture d'enquête établi par le maire de SAINT-DIE-des-VOSGES mentionnait la possibilité de consulter le dossier par internet et la possibilité de rédiger des observations ou propositions sur un registre dématérialisé. Cette proposition a eu un vif succès puisqu'à la date de clôture, on dénombrait 125 observations.

Les permanences assurées dans la salle Copernic, en face de la mairie, ont eu leur utilité également puisqu'à cette occasion une dizaine de personnes ont pu être renseignées sur le dossier.

Sur le projet proprement dit, la réalité des plans était quelque peu faussée puisque qu'à l'occasion de la visite des lieux, il a été permis de constater que l'extension de la piste était déjà réalisée et que le merlon anti-bruit était en partie édifié.

Ce projet, qui je le rappelle est un projet d'ordre privé, vise à accroître les capacités d'accueil du public tout en offrant une plus grande longueur de piste. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'une augmentation de l'activité est synonyme d'augmentation du bruit sur le site et que la pérennité de celui-ci ne pourra être envisagée qu'au prix du respect des contraintes édictées par l'étude d'impact acoustique VENATHEC et les prescriptions de l'Arrêté préfectoral d'homologation du circuit.

Cette étude beaucoup plus approfondie que celle réalisée en 2008, donne cependant des résultats très proches en ce qui concerne le niveau de bruit résiduel et l'impact acoustique.

Concernant l'impact sanitaire, selon VENATHEC, l'activité du circuit ne peut pas avoir d'impact sur des troubles auditifs. « Les conséquences de la perception d'un bruit peuvent néanmoins avoir un impact sur la santé lorsqu'ils sont combinés à plusieurs facteurs (facteurs démographiques, d'attitude et contextuels. »

GEOPARC peut aujourd'hui exploiter le circuit dans le respect du Code de Santé Publique en modulant simplement les éléments suivants :

- le nombre de véhicules circulant en même temps sur la piste,
- la puissance acoustique générée par chacun des véhicules,
- la durée de fonctionnement de l'activité.

Pour diminuer l'impact acoustique, il est proposé d'augmenter la hauteur du merlon sur quatre secteurs distincts afin :

- de respecter le Code de la Santé Publique pour une configuration à 7 voitures en piste,
- d'envisager la tenue d'une activité avec 10 véhicules dont le niveau sonore serait de 94.5 dBA à 75% du régime moteur.

L'augmentation de la hauteur du merlon devrait permettre de réduire significativement les émergences sonores.

S'agissant de la demande au titre de la loi sur l'eau, le bureau d'étude JACQUEL & CHATILLON mentionne que l'extension de la piste s'est faite sur environ 950 mètres linéaires, soit environ 0,9 ha d'enrobés et que compte tenu de la faible imperméabilisation supplémentaire par rapport aux 10 ha d'extension de propriété et de la topographie du terrain, aucun système d'assainissement pluvial particulier n'a été prévu pour cette deuxième phase. Par ailleurs, cette partie du circuit est très faiblement utilisée et ne mérite pas des investissements lourds d'assainissement.

L'aménagement de la piste dans la zone inondable a été réalisé en respectant le terrain naturel, aucun effet de digue n'est attendu.

La réalisation du merlon en bordure de la voie ferrée présente une emprise au sol dans la zone inondable de 3500 m². Toutefois, sa position en limite de zone inondable n'entraîne pas de diminution majeure du champ d'expansion des crues.

Dans le dossier Loi sur l'Eau, en conclusion, le rédacteur souligne que les travaux effectués n'ayant pas d'incidence sur les écoulements en période de crues et que les effets sur la qualité de l'eau étant fortement limités par un balayage régulier de la piste, il n'est pas proposé de mesures compensatoires autres que celles déjà mises en œuvre (compensation du remblai).

La zone du GEOPARC est concernée par la ZNIEFF de type II « vallée de la Meurthe de la source à NANCY » (n°410030461). Cette ZNIEFF représente une surface de 7265.14 ha.

Le même bureau d'étude mentionne « qu'avant les travaux d'extension, le terrain était occupé par des cultures. Aussi, les effets négatifs de ceux-ci sur le milieu naturel sont nuls. On pourrait au contraire considérer qu'ils ont eu un effet positif puisqu'actuellement les habitats sont plus diversifiés : prairie/pelouse et friche ».

Pour compenser l'incidence sur l'Azuré des paluds, présent potentiellement dans le lit majeur de la Meurthe mais non observé sur le site auquel le circuit s'est substitué, des tentatives d'implantation de Grande pimprenelle ou Sanguisorbe officinale, plante hôte de l'Azuré des paluds ont été entreprises dans une perspective de valorisation biologique du site. Ces tentatives ont toutefois échoué à ce jour et seront renouvelées.

Ce dossier d'enquête publique prend bien en compte la problématique de fonctionnement du site de GEOPARC. Grâce à une étude acoustique approfondie et élargie réalisée le 29 septembre 2016, les préconisations du bureau d'études VENATHEC devraient permettre de réduire significativement les émergences sonores.

VU l'Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2215-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et R.411-32,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.322-6, R.331-18 à R.331-45, A.331-17 à A.331-23 et A.331-42,

VU le décret n°58-1430 du 23 décembre 1958 modifié, relatif à la réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,

VU l'arrêté ministériel modifié du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation,

Vu l'ordonnance N°E17000034/54 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en date du 3 avril 2017 portant désignation de monsieur Jacky-René LAJOUX en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté N° 01ARR170032 de monsieur le Maire de SAINT-DIE-des-VOSGES en date du 30 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique pour l'extension d'équipements à GEOPARC, sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES,

VU la demande de permis d'aménager N° PA0884131640002 établie par BH PROMO en date du 20 novembre 2016 et enregistrée en mairie de SAINT-DIE-des-VOSGES le 24 novembre 2016,

Vu l'ensemble des pièces constituant le présent dossier d'enquête publique et plus particulièrement l'étude d'impact acoustique du bureau d'étude VENATHEC,

VU l'Arrêté N° 2340/2016 du 3 octobre 2016 de monsieur le préfet des VOSGES portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la régularisation des travaux d'extension du GEOPARC sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES,

VU l'Arrêté n°2672/2017 du 13 mars 2017 de monsieur le préfet des VOSGES portant renouvellement de l'homologation du circuit du GEOPARC situé rue Dieudonné DUBOIS à SAINT-DIE-des-VOSGES,

Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet d'aménagement pour l'extension d'équipements à GEOPARC par la société BH PROMO en date du 24 avril 2017,

Vu le Procès-Verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur en date du 8 août 2017,

Vu le Mémoire en réponse retourné au commissaire enquêteur en date du 21 août 2017 par monsieur Arnaud HILDENBRAND,

Considérant que les différentes études ont bien pris en compte la problématique de ce dossier particulièrement sensible,

Considérant que les mesures d'impact sonore ont été effectuées dans un cadre réglementaire au bord du circuit et en périphérie au niveau des riverains,

Considérant les observations des riverains qui se plaignent de bruits perturbants sans que pour autant le niveau soit supérieur au seuil admis par le code de la santé publique,

Considérant que la société BH PROMO fait le nécessaire pour la réintroduction de la Sanguisorbe officinale, hôte des Azurés des Paluds,

Considérant que la société BH PROMO s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté de monsieur le préfet des VOSGES portant renouvellement d'homologation du circuit,

Considérant que ladite société a mis en place un système de mesure du bruit en temps réel permettant de contrôler le niveau induit par l'activité de la piste et qu'elle s'engage à faire produire des rapports trimestriels par un bureau indépendant et les envoyer en préfecture des VOSGES,

Considérant que les dispositifs de secours sont opérationnels,

En conséquence,

J'émet un avis favorable pour le projet d'extension du circuit de GEOPARC sur la commune de SAINT-DIE-des-VOSGES avec toutefois les **trois** recommandations suivantes :

- Respecter les dispositions mentionnées dans l'arrêté de renouvellement d'homologation de monsieur le préfet des VOSGES et plus particulièrement celles relatives à assurer la tranquillité publique,
- Respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation du circuit à savoir du lundi au dimanche inclus de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00,
- N'autoriser sur le circuit que la circulation de véhicules équipés d'un système d'échappement conforme au Code de la route,

A SAINT-DIE-des VOSGES, le 31 août 2017

Le commissaire enquêteur

Jacky-René LAJOUX

